



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

OBJET : Modalités d'exploitation des coupes affouagères entre 2024 et 2027.

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : M.M. PELLOUX-PRAYER, Mme C. RANGOD, M. JM. PERINEAU, Mme M. BRUN, M. R. DA SILVA, Mme M. TROUILLEAU, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, Mme A. CHIANTIA, M. F. GUITTON, M. L. MARTIGNAGO, M. M. BRUN-PICARD, Mme I. MOFFELEIN.

POUVOIRS : Mme S. ALPHONSE, Mme J. GIRAUD, M. F. GIRARD, M. S. MOREL, Mme M. MURIDI, Mme L. FINET, Mme A. BOUCHET BERTOLINO, Mme I. COMTE DELPLACE, M. R. OLIVIERI.

ABSENTS : /

Madame Martine BRUN a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération N° DEL 70/2024

Nomenclature : 8.8

Domaine : Direction Technique Aménagement et Environnement

Le Rapporteur : Monsieur Robert KELLER

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU le Code Forestier et notamment les articles L.145-1,2 et 145-4,

VU la loi n°85-1273 du 4 décembre 1985, relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt,

VU la délibération n° DEL 80/2022 autorisant le Maire à demander à l'ONF la délivrance en coupe affouagère de la parcelle 18 et autorisant l'ONF à marquer les lots,

VU la délibération n° DEL 31/2024 autorisant le Maire à demander à l'ONF la délivrance en coupe affouagère de la parcelle 11 et autorisant l'ONF à marquer les lots,

CONSIDERANT que dans une démarche d'entretien et de gestion durable de la forêt communale, la volonté municipale est de proposer aux habitants la possibilité d'exploiter la forêt communale pour un usage domestique.

Les bois martelés sur la parcelle n° 11 pour un volume total estimé à 126 m³ et les 72 m³ restant de la parcelle n°18, seront attribués aux Claixois affouagistes remplissant les conditions d'inscription. Les lots sont fixés à 6m³.

CONSIDERANT le règlement d'exploitation des coupes affouagères comme étant le document notifiant les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que les coupes affouagères se feront sous le contrôle de l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT comme primordial le rôle des garants pour veiller au bon déroulement des opérations pendant les périodes de coupes.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement 2024 des coupes affouagères, annexé,
- De demander à l'ONF de contrôler les arbres coupés,
- De nommer les trois garants suivants, pour assurer un rôle de veille :
M. Robert KELLER,
M. Emmanuel BAUCHON,
M. André GIRAND.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le règlement 2024 d'exploitation des coupes affouagères.

DEMANDE à l'ONF de contrôler les arbres coupés.

NOMME les trois garants cités précédemment (Monsieur Robert KELLER, Monsieur Emmanuel BAUCHON et Monsieur André GIRAND).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à Madame la Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Le Secrétaire de séance

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 2/10/24

Date de retrait: 2/12/24